



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 19

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : COSPCL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PARTICIPATION TOURNOI FOOTBALL

Vu la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations signée entre la Ville de Ludres et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Ludres (COSPCL) en date du 3 octobre 2024,

Le COSPCL œuvre en faveur des agents de la collectivité à travers diverses actions et activités.

Le COSPCL a participé à un tournoi de football inter-entreprises organisé par l'AS Ludres, le 11 juin 2026 au Plateau des Loisirs.

Le COSPCL a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville.

La Ville de Ludres souhaite pouvoir accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au COSPCL.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale rendra son avis au cours de sa séance du 18 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au COSPCL pour sa participation à un tournoi de football inter-entreprises à Ludres, le 11 juin 2026.

Les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra

BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

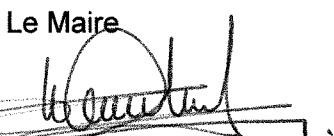
M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire




M. William LOMBARD